La Chambre d'agriculture de la Creuse est agréée pour la réalisation du CSP

La Chambre d'agriculture de la Creuse est le seul organisme agréé sur le département pour réaliser ces Conseils Stratégiques Phytosanitaires et elle propose de vous accompagner par le biais d'une prestation individuelle ou collectivement.

NOS OFFRES

- **Un conseil collectif réalisé en groupe de 8 à 10 personnes sur une demi-journée dans les antennes de la Chambre d'agriculture (GDA)**
- **Une prestation individuelle personnalisée avec un rendez-vous sur votre exploitation.**
- **A l'issue des prestations, un compte-rendu du conseil vous sera remis acompagné d'un justificatif de réalisation.**

Conseil collectif en groupe	
Tarif de base : 300 euros 250 euros pour les exploitations toute herbe	Tarif client «Mes Parcelles» **200 euros**

Prestation individuelle	
Tarif de base : 450 euros	Tarif client «Mes Parcelles» **337.50 euros**

+ LES AVANTAGES

- **Mise en conformité avec la règlementation**
- **Conseils ciblés et indépendants de toute démarche commerciale**
- **Diagnostic global du système de culture**

Pour en savoir plus, contactez :

Romaric PIERSIAK, conseiller CSP à la Chambre d'agriculture au 07 71 07 72 28

ou vos conseillers territoriaux dans les antennes.

Et surtout inscrivez-vous rapidement pour réaliser votre CSP dès maintenant et vous assurer d'être en règle au 31 décembre 2023.

www.creuse.chambre-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE CREUSE

PROaGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Le Conseil Stratégique à l'utilisation des produits Phytosanitaires (CSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2021, dans le cadre de la séparation du conseil et de la vente. Réalisé par un organisme indépendant, il vise à faire évoluer la stratégie d'utilisation des produits phytosanitaires grâce à un conseil adapté à chaque exploitation.

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures

- **Identifier vos problématiques sanitaires** et établir votre **plan d'actions pour faire évoluer** vos pratiques phytos.
- Etre en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

www.creuse.chambre-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE CREUSE

Un conseil stratégique phytosanitaire, c'est quoi ?

- Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires, les atouts et contraintes de votre exploitation.
- Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à votre exploitation.
- L'opportunité d'anticiper les futurs évolutions à la fois réglementaires et de marchés.
- L'occasion de sécuriser vos démarches avec une accompagnement réglementaire à la carte.

Un conseil obligatoire mais à quelle échéance ?

Chaque exploitation agricole devra pouvoir justifier obligatoirement de 2 conseils stratégiques phytosanitaires par intervalle de 5 ans, espaces de 2 ans minimum et de 3 ans maximum.

Au 31 décembre 2023, toute exploitation devra disposer d'un premier Conseil Stratégique Phytosanitaire.

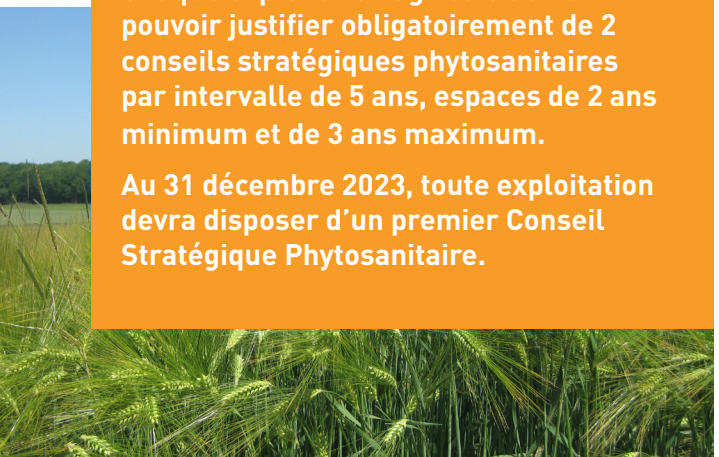

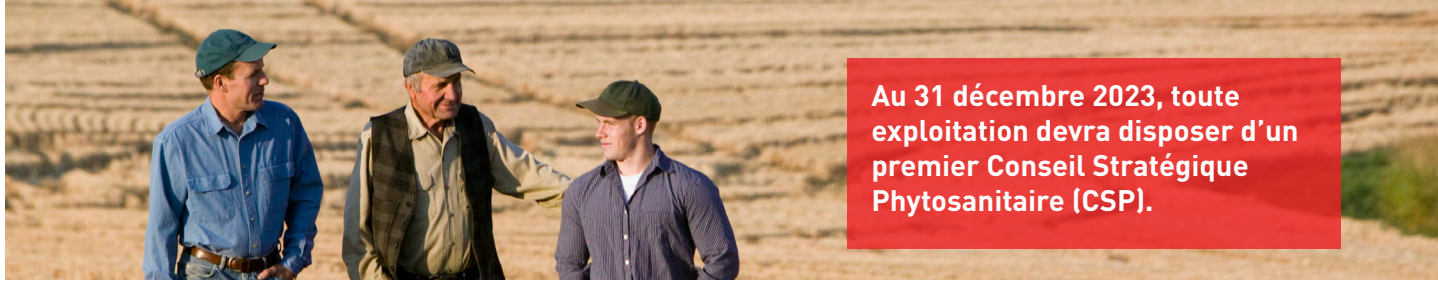

Au 31 décembre 2023, toute exploitation devra disposer d'un premier Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP).

Qui est concerné ?

Toute exploitation utilisatrice de produits phytosanitaires est concernée par le conseil stratégique phytosanitaire.

→ Des exemptions si la totalité de l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou conversion bio, ou l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (niveau 3).

→ Des allègements pour les exploitations ayant moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères **ou** moins de 10 hectares pour les autres cultures : Allègement avec un seul CSP tous les 5 ans.

Quelle articulation avec le certiphyto ?
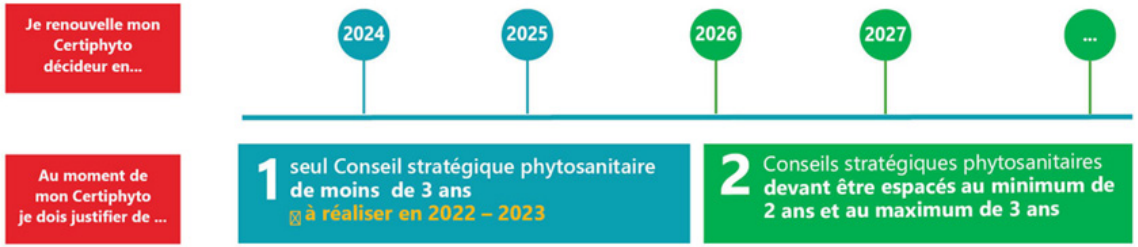
Pour obtenir le renouvellement du Certiphyto décideur (DENSA), il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre 2 Certiphyto. A partir du 1er janvier 2024, les exploitants souhaitant renouveler leur certificat individuel Certiphyto devront présenter un justificatif de conseil stratégique phytosanitaire sur leur exploitation :